

Contrat d'engagement de Service Civique

Vu la loi du 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique

Cadre réservé à l'administration

 N° d'ordre : $\lfloor 0 \rfloor 3 \rfloor 0 \rfloor 0 \rfloor 1 \rfloor \lfloor 0 \rfloor 0 \rfloor T$

Entre les soussignés,

La personne morale SABIL

Sise 7, 7 AV YVES GIROUD, à MARSEILLE (13015) Numéro d'identification SIRET : 82525724900011 Organisme bénéficiaire de l'aide à l'accompagnement

Bénéficiant d'un agrément de Service Civique En date du 21/02/2023 pour une durée de : 36 mois

Numéro d'agrément: PR-013-22-00165 Représentée par M IBROIHIMA Brahim

Agissant en qualité de président

Téléphone : Courriel : sabil.futur@gmail.com

Et,

M SOUNDATI HOUMADI Yasser

Né(e): le 31/03/1999 à MARSEILLE (département : 013)

De nationalité : FRANCE

Numéro de sécurité sociale 199031315587934

Demeurant à 11, Avenue Henri roure, à MARSEILLE 16 (13016)

Téléphone : 0783858865 Courriel : Yasser.houmadi11@gmail.com

Appartenant au régime d'affiliation : Non affilié Justifiant de la situation familiale : Célibataire De niveau de formation : III (Annexe Tableau 2)

En situation professionnelle à la signature de ce présent contrat : Salarié

Personne en situation de handicap : non

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

a) Objet du contrat

M SOUNDATI HOUMADI Yasser s'engage à réaliser une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation dans le cadre de l'engagement de Service Civique défini par l'article L. 120-1 du Code du service national.

b) Date d'effet et durée du contrat

Le présent contrat, pour la réalisation de la ou des missions indiquées ci-dessus, prend effet le 01/06/2024, date à laquelle débute la mission de M SOUNDATI HOUMADI Yasser.

Il est conclu pour une durée de 8 mois et prendra fin le 31/01/2025.

c) Conditions d'exercice des missions

Mission N°1

La mission confiée à M SOUNDATI HOUMADI Yasser est la suivante :

 missions liées aux activités de solidarité en direction des habitants en situation de précarité du 01/06/2024 au 31/01/2025

La mission correspond au numéro : 01 défini dans l'agrément (Annexe Tableau 1).

Au titre de la mission missions liées aux activités de solidarité en direction des habitants en situation de précarité, M SOUNDATI HOUMADI Yasser exercera les activités suivantes :

La mission s'effectue à MARSEILLE 15 - FRANCE au sein de l'organisme agréé.

L'accomplissement de cette mission représente, sur la durée du contrat, 25 heures par semaine. La durée de la mission ne peut dépasser quarante-huit heures réparties sur six jours.

Le coût éventuel de l'assurance supplémentaire pour l'utilisation du véhicule personnel de M SOUNDATI HOUMADI Yasser ne sera pas pris en charge.

M SOUNDATI HOUMADI Yasser réalisera les déplacements nécessités par sa mission avec le véhicule de l'organisme SABIL qui est assuré à cette fin.

Des titres-repas du volontaire sont :

- Inclus dans la prestation de subsistance : oui
- Attribués en supplément de la prestation de subsistance : non

M SOUNDATI HOUMADI Yasser pourra, pour assurer l'accomplissement de sa mission, bénéficier de l'accompagnement d'interlocuteurs locaux dont notamment son tuteur dont l'identité et les coordonnées sont mentionnées ci-après :

Nom du tuteur : MADI Ibouroihima

Téléphone: 0651962987 Courriel: sabil.futur@gmail.com

M SOUNDATI HOUMADI Yasser bénéficiera par son tuteur d'entretiens réguliers permettant un suivi de la réalisation des missions.

M SOUNDATI HOUMADI Yasser bénéficie d'un droit à congé dès lors que sa mission a été réalisée durant dix jours ouvrés.

La durée des congés est fixée à deux jours ouvrés par mois de service effectif, y compris dans le cadre d'une pluralité de missions. (Les personnes volontaires en mission au sein d'un établissement d'enseignement ne sont pas concernées par ce régime et bénéficient uniquement des congés scolaires).

Les dates de congés ou ponts obligatoires qui prévalent dans la structure pour l'ensemble du personnel (exemple fermeture) s'imposent à M SOUNDATI HOUMADI Yasser.

Le congé annuel peut être pris soit par fraction, à concurrence des droits acquis, soit en une fois, en fin d'engagement.

Un congé non pris ne donne lieu à aucune indemnité compensatrice.

d) Formations

Une phase de préparation aux missions pourra être organisée par l'organisme.

M SOUNDATI HOUMADI Yasser engagé de Service Civique, bénéficiera d'une formation civique et citoyenne de deux jours minimum au titre du volet théorique auquel s'ajoute, le cas échéant, la participation de l'engagé à la formation PSC1¹. Il bénéficie également d'un soutien particulier de son tuteur pour la définition de son projet d'avenir et la réalisation de son bilan final.

^{1 -} Un volontaire qui a suivi une formation PSC1 dans les 2 ans précédents n'est pas obligé de la suivre à nouveau dans le cadre de sa mission. Néanmoins, sa participation à cette formation doit lui être proposée comme remise à niveau et comme vecteur d'échange avec d'autres volontaires.

Ces formations et accompagnement au projet d'avenir interviennent sur le temps de la mission. Elles sont gratuites pour le volontaire.

e) Indemnisation et autres avantages

Une indemnité mensuelle sera versée par l'Agence du Service Civique à M SOUNDATI HOUMADI Yasser. Son montant est fixé par l'article R. 121-23 du Code du service national, sous réserve de validation de son contrat par l'Agence de services et de paiement pour le compte de l'Agence du Service Civique². La première date de versement de l'indemnité peut varier en fonction de la date de cette validation.

Une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport (article R. 121-25 du Code du service national) sera également servie par l'organisme à M SOUNDATI HOUMADI Yasser quelle que soit la situation du volontaire dans le mois (présence, jour de congés, formation, arrêt maladie, absences, etc.) sous la forme suivante :

• En nature : oui montant en € : 114.85

• En numéraire : non

Les éventuels frais de mission et frais divers engagés par l'engagé dans le cadre de sa mission ou de déplacement pour se rendre aux formations obligatoires seront pris en charge par l'organisme selon la réglementation applicable³.

Les signataires de ce contrat sont informés qu'en l'absence de validation du contrat par l'ASP, l'indemnité du volontaire ne peut lui être payée et qu'il n'est pas enregistré à la sécurité sociale.

f) Règles qui s'imposent au volontaire pendant la durée de sa mission

Conformément aux dispositions de l'article L. 120-15 du code du service national, le volontaire est soumis aux règles des services de l'organisme (exemple Règlement intérieur dont un exemplaire est remis à M SOUNDATI HOUMADI Yasser à la signature du présent contrat).

M SOUNDATI HOUMADI Yasser est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de ses missions ainsi qu'aux obligations de convenance et de réserve inhérentes à ses fonctions.

g) Assurance responsabilité civile

M SOUNDATI HOUMADI Yasser est couvert par une assurance en responsabilité civile qui est prise en charge par l'organisme.

Nom de l'assurance : MACIF

Référence du contrat : 22108002355

h) Attestation de Service Civique

A l'échéance du contrat, M SOUNDATI HOUMADI Yasser se verra remettre une attestation, prévue à l'article L. 120-1-III de la loi du 10 mars 2010 précitée, attestant de l'accomplissement de la mission de Service Civique.

^{2 -}Le versement de l'indemnité et le cas échéant sa majoration, et l'ouverture de droits au titre de la protection sociale ne peuvent intervenir qu'après validation du contrat de Service Civique par l'Agence de services et de paiement.

^{3 -} Árrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale et arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le présent	contrat de	Service Civ	ique peut êtr	e résilié mo	oyennant un p	réavis d'ur	n mois sau	if en cas	de fo	orce
majeure ou	de faute	grave d'une	des parties	ou en cas	d'embauche	sous cont	rat de tra	vail de p	olus c	de 6
mois.										

i) Résiliation du contrat

Fait en double exemplaire	
Ale	
M En qualité de représentant de la structure :	M/MMeLe volontaire ou son représentant
Signature	Signature

L'Agence du Service Civique, responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion des contrats d'engagement des volontaires en Service Civique et de versement des différentes subventions. Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de l'Agence du Service Civique et, le cas échéant, les collectivités locales, ses sous-traitants et prestataires.

En application de la loi Informatique et libertés du 6 01 1978, vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par courrier postal à l'Agence du Service Civique, 95 avenue du France 75013 Paris, accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

Codifications

TABLEAU 1 NOMENCLATURE DES MISSIONS

- 01 Solidarité
- 02 Santé
- 03 Education pour tous
- 04 Culture et loisirs
- 05 Sports
- 06 Environnement
- 07 Mémoire et citoyenneté
- 08 Développement international et action humanitaire
- 09 Intervention d'urgence
- 10 Citoyenneté européenne

TABLEAU 2

NIVEAU DE FORMATION ou NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau VI et Vbis : Sorties en cours de $1^{\rm er}$ cycle de l'enseignement secondaire $(6^{\rm o}$ à $3^{\rm o})$ ou abandons en cours de CAP ou BEP avant l'année de terminale.

Niveau V : Sorties après l'année terminale de CAP ou BEP ou sorties de 2nd cycle général et technologique avant l'année terminale (seconde ou première).

Niveau IV : Sorties des classes de terminale de l'enseignement secondaire (avec ou sans le baccalauréat). Abandons des études supérieures sans diplôme.

Niveau III : Sorties avec un diplôme de niveau BAC + 2 ans (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociale, etc.).

Niveau II et I : Sorties avec un diplôme de niveau supérieur à BAC + 2 ans (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat, diplôme de grande école).

Coordonnées des sites ASP gestionnaires

VEUILLEZ VOUS REPORTER CI-DESSOUS, AUX SITES DE L'ASP DONT VOUS DÉPENDEZ :

RÉGION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL	SITE ASP GESTIONNAIRE
Auvergne-Rhône-Alpes Occitanie	ASP - Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes Site de Clermont-Ferrand Service Civique 12 avenue Léonard de Vinci Parc Technologique de la Pardieu 63063 Clermond-Ferrand Cedex 1 clermont-servicecivique@asp-public.fr
Bretagne Pays de la Loire	ASP - Direction régionale Bretagne Service Civique Forum de la rocade - Zl du Sud-Est - CS 17429 40 rue de Bignon 35574 Chantepie Cedex rennes-servicecivique@asp-public.fr
Corse Provence-Alpes-Côte d'Azur	ASP - Direction régionale Corse - Provence-Alpes-Côte d'Azur Service Civique 7b route de Galice Immeuble le Mirabeau 13098 Aix-en-Provence Cedex 2 aix-servicecivique@asp-public.fr
Bourgogne-Franche-Comté Grand Est	ASP - Direction régionale Grand Est Service Civique Tour Thiers 4 rue Piroux - CS 20056 54036 Nancy Cedex nancy-servicecivique@asp-public.fr
Hauts-de-France	ASP - Direction régionale Hauts-de-France Service Civique Immeuble Quartz - La Madeleine 36 place Yauban 59777 Euralille Iille-servicecivique@asp-public.fr
La Réunion	ASP - Direction régionale La Réunion Service Civique 2 rue Lory-les-bas CS 21003 97497 Sainte-Clotilde Cedex Tél. 0262 92 44 92 reunion-servicecivique@asp-public.fr
Guadeloupe Guyane Martinique Saint-Barthélemy Saint-Martin	ASP - Direction régionale Martinique Service Civique 7 immeuble Exodom Zone de Manhity 97232 Lamentin Cedex Tél. 0596 50 90 30 martinique-servicevique@asp-public.fr
Centre-Val de Loire Normandie Nouvelle-Aquitaine	ASP - Direction régionale Normandie Service Civique 8-10 rue Balley CS 25273 14052 Caen Cedex 4 caen-servicecivique@asp-public.fr
lle-de-France Mayotte Nouvelle Calédonie Polynésie Française Saint-Pierre-et-Miquelon Terres Australes et Arctiques françaises Wallis et Futuna	ASP - Direction régionale Nouvelle-Aquitaine Site de Maison-Dieu Service Civique 8 place Maison Dieu CS 90002 87001 Limoges Cedex 1 limoges-servicecivique@asp-public.fr

ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE :



APPEL NON SURTAX

Du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17h

Ce numéro unique d'assistance téléphonique est valable pour la métropole, les territoires e collectivités d'outre-mer. Pour les DOM, contactez les sites de gestion correspondants.

Les droits du volontaire en Service Civique

Articles L. 120-1, L. 120-8 à L. 120-36, R. 121-10 à R. 120-53 du code du service national Article L. 5151-1 du code du travail et suivants pour le compte personnel d'activité

Vos droits sociaux

L'assurance maladie
En tant que volontaire, vous êtes couvert par le régime général de la Sécurité sociale, cela veut dire qu'en cas de maladie ou de maternité, vos soins et médicaments vous seront rembourses sur la base du tarif de la Sécurité sociale, hors ticket modérateur. Si vous êtez déjà affilié au régime genéral de la Sécurité sociale avant de démarrer votre mission, vous devez envoyer à la caisse primaire d'assurance maladie dont vous dependez une copie de votre contrat pour lui signaler votre statut de volontaire. Si vous étez affilié à un autre régime de Sécurité sociale (régime agricole...), vous devez vous adresser à la nouvelle caisse primaire d'assurance maladie dont vous dépendez en fonction de votre lieu d'habitation (liste disponible sur le virevww.ameli.fr):

- Le formulaire n' 750-CNAMTS de demande de mutation entraînant un changement de régime de Sécurité sociale, disponible sur le site www.ameli.fr;
- une copie de votre contrat de Service Civique.

regime de Securite sociale, disponible suit es le <u>www.alinel.17</u>;
- une copie de votre contrat de Service Civique.
Si vous n'êtes pas immatriculé à la Sécurité sociale, notamment parce que vous êtes étranger, il convient de compléter le formulaire n'15763'02 et de le retourner à l'organisme d'assurance maladie de votre lieu de résidence accompagné des justificatifs demandés. Par la suite, vous recevrez une carte d'assuré social. Vous devrez avancer les frais de santé (médecin, pharmacie) et serez ensuite remboursé, une fois affilié.

La complémentaire santé (mutuelle, assurance)

Le Service Civique n'ouvre pas droit automatiquement à une mutuelle. Vous pouvez peut-être bénéficier de la Couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) ou de l'aide à l'acquistion d'une couverture complémentaire (ACS) si vous en remplissez les conditions (plus de renseignement sur www.ameli.fr)

Accident du travail et maladie professionnelle Vous bénéficiez d'une couverture ATMP en cas d'accident ou de maladie professionnelle pendant votre Service Civique.

La durée de votre Service Civique compte dans vos droits à la retraite : un trimestre de Service Civique = un trimestre validé au titre de la retraite, selon les règles et conditions applicables aux salaries. Conserver attentivement vos attestations de paiement d'indemnités pour faire valoir vos droits à la retraite.

Cumul avec le statut d'étudiant ou de salarié

Lumil avec le statut d'etudiant ou de salane Il est tout à fait possible de s'engager dans une mission de Service Civique tout en poursuivant ses études, tant que ces activités demeurent compatibles en termes d'emploi du temps (la mission durant au minimum 24 heures par semaine). Plusieurs mesures sont mises en place afin de favoriser cet engagement des étudiants en Service Civique et celui des études, de bénéficier d'une majoration de l'indemnité de Service Civique pour les étudiants boursiers (titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur du Seme, 6ème ou 7ème échelon au titre de l'année universitaire en cours), et de faire reconnaître et valoriser un engagement de Service Civique dans le cursus universitaire.

Les allocations

L'indemnité de Service Civique n'est pas prise en compte dans le calcul des prestations sociales, notamment l'allocation logement et l'allocation adulte handicapé. Vous pouvez donc continuer à percevoir ces aides si vous en bénéficiez.

Le revenu de solidarité active

Si vous étiez bénéficiaire du RSA avant de démarrer votre mission, son versement est suspendu pendant toute la durée de la mission de Service Civique et reprend au terme de la missior

France Travail

France Travail

Si vous étiez inscrit à France Travail avant de démarrer votre mission et que vous bénéficiez d'une allocation chômage, son versement est suspendu pendant la durée de votre mission et reprend au terme de celle-ci. Cependant, vous pouvez rester inscrit à France Travail pendant la durée de votre mission ; votre entrèe en Service Civique entraîne un changement de catégorie dans la classification des demandeurs d'emploi de France Travail. Pendant votre mission, vous serez classé dans la catégorie 4, correspondant aux personnes sans emploi, non immédiatement disponibles et à la recherche d'un emploi. Ainsi, vous aurez la possibilité de conserver votre ancienneté d'inscription en tant que demandeurs d'emploi. Pendant votre mission, vous n'êtes plus assujetti à l'obbigation de déclaration mensuelle de situation. Si vos parents sont bénéficiaires du RSA, ces derniers n'ont pas à déclarer votre indemnité de Service Civique et elle ne modifie pas le montant de leur d'roit au RSA. Si votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS est beneficiaire du RSA il peut également continuer à la percevoir. Simplement, vous ne serez plus comptabilisé dans le foyer et vos ressources ne seront pas prises en compte dans le calcul de son droit au RSA.

Les impôts

ité de Service Civique n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

Valorisation au titre de votre parcours scolaire et professionnel

Valorisation au titre de votre parcours scolaire et professionnel Les comaissances, aptitudes et compétences acquises lors de votre Service Civique pouvant être valorisées dans le cadre de votre cursus universitaire, peuvent vous permettre d'obtenir des crédits universitaires (ECTS) selon les modalités fixées par votre université ou votre établissement d'enseignement supérieur. La reconnaissance académique de votre Service Civique peut également se manifester par l'attribution de point(s) « bonus » dans votre moyenne génerale sur la proposition du jury, ou par une dispense de stage ou d'enseignement. Il est de même possible de valider les acquis de l'expérience de Service Civique dans le cadre de l'obtention d'un diplôme, d'un certificat de qualification ou d'un titre à finalité professionelle. Cenendant tout seri riset pas de la professionelle. Cenendant tout seri riset pas Texperience de Service Livique dans le caure de l'obtention d'un diplome, d'un certoricat de qualification ou d'un titre à finalité professionnelle. Cependant, tout ceci n'est pas automatique : renseignez-vous auprès de votre établissement universitaire pour en savoir plus et en bénéficier. Depuis le Ter janvier 2017, votre Service Civique est recensé dans le compte « engagement citoyen » et vous permet d'acquérir un crédit de 240 euros de droit à la formation sur votre Compte Personnel de Formation (CPF) dès 6 mois de mission continue. Ces droits sont crédités automatiquement sur votre CPF, et ils sont accessibles sur la plateforme Mon Compte Formation au second trimestre de l'année suivant la mission. Pour en savoir plus : https://www.moncompteformation.gouv.fr Le temps effectif passé en mission de Service Civique est également valorisé dans le calcul de l'ancienneté exigée pour l'accès aux concours ainsi que pour accéder à un emploi dans la fonction publique ou dans certaines entreprises.

Statut, contrat, indemnité et congés

Votre statut d'engagé en Service Civique

Le statut de volontaire en Service Civique est un statut particulier : vous n'êtes ni salarié, ni bénèvole. À ce titre, la relation qui vous lie à la structure qui vous accueille n'est pas une relation de subordination, mais une relation de collaboration. Par ailleurs, en tant que volontaire, vous ne devez pas vous substituer à un salarié : les tâches qui vous sont confiées doivent être différentes et complémentaires de celles confiées aux salariés de la structure qui vous accueille

Votre contrat de Service Civique
Vous devez signer avec la structure qui vous accueille un contrat de Service Civique avant
le début de votre mission. Un exemplaire doit vous être remis. Dans ce contrat doit figurer notamment:

- La description de la mission qui vous est confiée La durée hebdomadaire de votre mission : de 24h minimum à 35h maximum, vous pouvez de manière exceptionnelle effectuer 48h de mission sur 6 jours
- Les conditions de réalisation de la mission (utilisation du véhicule de l'organisme et assurances...)
- Les modalités de prises des congés Les particularités de versement de votre prestation de subsistance (nature, numéraire)

Votre indemnité

For that que volontaire, vous avez droit à une indemnité nette de 619,83 € par mois (dont 504,98 € pris en charge par l'État et 114,85 € par l'organisme d'accueil), quel que soit le nombre d'heures de mission en cours de mois, cette indemnité sera diminuée en fonction de vos jours de présence sur le mois. Les 504,98 € pris en charge par l'État vous sont versés en fin de mois, au titre du mois précédent, par l'Agence de Service et de Paiements (ASP) pour le compte de l'Agence du Service Civique.

L'aide versée par l'organisme d'accueil

L'organisme qui vous accueille à l'obligation de vous verser une aide en nature ou en espèces d'un montant mensuel minimum de 114,85 é correspondant à la prise en charge de frais exposès pendant la mission : peuvent par exemple être pris en charge des frais de nourriture (accès à la cantine, titres restaurant) ou de transports (prise en charge de la

La bourse sur critères sociaux

En plus de ces 619,83 é vous pouvez percevoir une bourse de 114,95 é.
Si vous êtes bénéficiaire du revenu de solidanté active (RSA) ou que vous apparteniez à un foyer bénéficiaire au moment de la signature de votre contrat. Une attestation de RSA de moins de 3 mois doit être fournie à l'ASP pour vérifier ce critère.
Ou si vous êtes titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème, 6ème ou 7ème échelon de l'année universitaire en cours. Ce critère ne concerne que les volontaires poursuivant leurs études en même temps que leur mission.

Vous avez droit à deux jours de congés par mois de service effectué, quelle que soit la durée hebdomadaire de votre mission. Si vous avez moins de 18 ans vous bénéficiez d'une journée supplémentaire de congés par mois.

Pour faire valoir ce que de droit. La présidente de l'Agence du Service Civique